

Réduire facilement le volume de ses ordures ménagères



Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas !

Foire aux questions

En cas de vol, perte ou détérioration de ma carte, que faire ?

Je préviens la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour désactiver ma carte et éviter une utilisation frauduleuse. Son remplacement pourra être soumis à facturation.

Et si je déménage ?

- Je suis locataire : je rends ma carte à mon propriétaire lors de l'état des lieux. En cas de non restitution elle pourra vous être facturée.
- Je suis propriétaire : je préviens le service environnement du bassin de Pompey et restitue ma carte.

Que faire si la trappe ne s'ouvre pas ?

Je contacte le service environnement du bassin de Pompey ou informe mon propriétaire au plus vite.

- Voyant **orange** : accès refusé
- Voyant **rouge** : conteneur hors service ou plein - je signale rapidement le dysfonctionnement à la Communauté de Communes.

Que faire de mes déchets encombrants ?

Ne déposez surtout pas autour des conteneurs. Rendez vous à la déchetterie intercommunale dont l'accès est gratuit pour les habitants du Bassin de Pompey ou contactez votre bailleur ou mairie.

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Rue des 4 Éléments - 54340 POMPEY

03 83 49 81 81

www.bassinpompey.fr

Déchetterie Intercommunale

Voie de la digue - Ecluse de Clévant
54390 FROUARD

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Matière de l'Énergie

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Cit'ergie

European Energy Award

Trier ses déchets en habitat collectif

L'avenir appartient
à ceux qui **trient**
mieux...



+ d'infos sur bassinpompey.fr

Bassin de
Pompey
Communauté de communes



facebook.com/bassinpompey

Nouveaux conteneurs, nouvelle carte

Comment ça marche ?

Trions mieux



Avec ma nouvelle carte, j'accède aux conteneurs gris et bleu pour jeter mes ordures ménagères.

Ma carte est personnelle. Elle permet de :

- Réserver l'accès des conteneurs enterrés aux habitants du quartier
- Mesurer la production pour chaque foyer des ordures ménagères produites qui ne se trient pas, dans un objectif de maîtrise des dépenses du service.

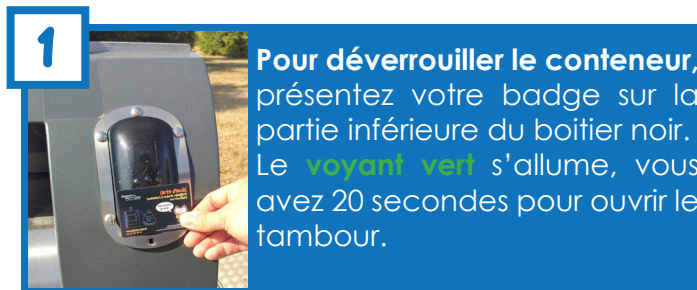
En cas de déménagement, vous devez impérativement la restituer à votre propriétaire/bailleur lors de la visite d'état des lieux. A défaut elle pourra vous être facturée.

Les bonnes pratiques pour un quartier plus propre

1. Zéro dépôt autour des conteneurs pour plus d'hygiène, et de sécurité (même si j'ai oublié mon badge)*.
2. Ne pas se stationner aux abords de la plateforme car cela empêche le passage du camion et la collecte des conteneurs**.
3. Si le conteneur ne s'ouvre pas, je dépose alors mes déchets dans le conteneur le plus proche.

* Rappel : le dépôt d'ordures sur la voie publique est passible de verbalisation (art. 632-1 et R 635 - 8 du code pénal).

** Sous peine de verbalisation et d'enlèvement en fourrière.



Pour déverrouiller le conteneur, présentez votre badge sur la partie inférieure du boîtier noir. Le voyant vert s'allume, vous avez 20 secondes pour ouvrir le tambour.



En déchetterie : gros cartons, bidon d'huile de vidange, électroménager, ferraille, meubles, peintures...

En pharmacie : médicaments, seringues...